Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides
Québec

Marche à suivre

Titre	**Unité de confinement COVID-19 en CRJDA**	
En vigueur	2020-04-20	
Révision	2021-04-27	
Validation	2020-04-20	Christine Heyne DA continuum de réadaptation Direction programme jeunesse
Diffusion	2020-04-20	
Unité administrative concernée	Direction du programme jeunesse, continuum réadaptation.	
Application et personnes concernées	Personnel œuvrant dans l'unité de confinement à la Direction du programme jeunesse, continuum de réadaptation.	
Document(s) remplacé(s)	Ne s'applique pas.	
Document(s) initiateur(s)	Ne s'applique pas.	
Document(s) en découlant	Ne s'applique pas	

Table des matières

1. Préambule et objectifs 3
2. Domaine d'application 3
3. Mesures applicables en cas de non-observance 4
4. Mécanisme de suivi et de révision 4
5. Demande de renseignements 4
6. Rôles et responsabilités 4
7. Étapes d'exécution 5
   7.1. Milieu de provenance 5
8. Annexe 18
   8.1. Symptômes 18
   8.2. Hygiène des mains 18

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique,
dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

1. Préambule et objectifs

La présente marche à suivre vise à clarifier les actions à poser et les précautions à prendre par les employés qui travaillent dans les unités de confinement du centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA) de la direction du programme jeunesse.

L'unité de confinement est une unité de vie en CRJDA dont le mandat est d'héberger et de donner des soins sécuritaires aux usagers de 6 à 17 ans qui ont reçu un résultat positif au COVID-19, mais dont la condition de santé ne nécessite pas une hospitalisation.

Ces usagers peuvent provenir des unités de réadaptation en CRJDA, des ressources intermédiaires et des familles d'accueil (RI-RTF) desservant la clientèle de la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), de la direction du programme jeunesse (DJ) et de la direction déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (DI TSA).

Pour répondre aux besoins de ces usagers une équipe d'intervenants composée d'éducateurs et/ou d'agents d'intervention est mise en place et est spécifiquement dédiée à ces unités.

Cette marche à suivre est élaborée en cohérence avec les orientations ministérielles dans l'optique de préserver la santé des usagers hébergés ainsi que celle du personnel qui intervient auprès de ces derniers.

Objectif général :

- Préserver la santé des usagers hébergés et du personnel qui travaille auprès d'eux.

Objectifs spécifiques :

- Clarifier les actions à poser et les précautions à prendre par les employés qui travaillent dans les unités de confinement;
- Offrir une réponse bienveillante et adéquate aux besoins des usagers hébergés en unité de confinement

2. Domaine d'application

La présente marche à suivre s'applique à tous les employés qui œuvrent dans les unités de confinement en CRJDA à la Direction du programme jeunesse.

3. Mesures applicables en cas de non-observance

Dans les cas de non-observance de la présente marche à suivre, la direction ou toute autre instance ayant l'autorité peut prendre les mesures pour :

- Remédier aux impacts négatifs découlant de la situation;
- Apporter le soutien nécessaire à l'intégration de la marche à suivre dans la pratique du ou des professionnels concernés;
- Imposer toutes autres mesures jugées appropriées.

4. Mécanisme de suivi et de révision

La présente marche à suivre pourra être révisée en tout temps, selon les besoins.

5. Demande de renseignements

Pour une interprétation du texte ou pour une demande de renseignement concernant la présente marche à suivre, veuillez vous adresser à la Direction du programme jeunesse.

6. Rôles et responsabilités

La Direction du programme jeunesse :

- Diffuse la marche à suivre auprès du personnel concerné;
- S'assure que la marche à suivre est connue et appliquée par tout le personnel concerné;
- Voit à l'application de la marche à suivre telle qu'approuvée;
- S'assure de la mise à jour de la marche à suivre dans les délais déterminés.

Les gestionnaires :

- S'assurent que la marche à suivre est connue et comprise du personnel de son équipe;
- Appliquent la marche à suivre;
- Mettent en place une équipe d'intervenants dédiée à l'unité de confinement;
- Ciblent la main-d'œuvre pour combler chacun des quarts de travail;
- Prévoient les temps de pause et de repas;
- S'assurent que le personnel requis a reçu la formation ÉPI.

Les employés œuvrant dans les unités de confinement :

- S'approprient et appliquent la marche à suivre.

© CISSS des Laurentides avril 2021

7. Étapes d'exécution

7.1. Milieu de provenance

Dès qu'un usager a un résultat positif au COVID-19, il doit appliquer les moyens de protection suivants en attendant d'être transféré à l'unité de confinement :

- Être placé en isolement à sa chambre (précautions additionnelles contact gouttelettes +);
- Être accompagné lorsqu'il quitte sa chambre pour utiliser la toilette, le lavabo et la douche;
- Port du masque de procédure dès qu'il quitte sa chambre;
- Hygiène des mains avant de sortir de sa chambre et lors du retour;
- Distanciation de 2 mètres de toute personne;
- Toilette, douche et lavabo dédiés et désinfection après usage, par l'usager ou l'intervenant (à adapter selon l'âge);
- **NE PEUT PAS** avoir accès à des zones communes (salon, salle à manger, cuisine, etc.).

Le personnel qui entre dans la chambre ou qui intervient à moins de 2 mètres doit :

- Porter l'équipement de protection individuel (ÉPI) soit: la blouse, le masque de procédure, la protection oculaire et les gants (consulter la formation en ligne : Revêtir et retirer un ÉPI : précautions contact gouttelettes +)

Les mesures décrites ci-haut doivent se poursuivre tout au long de son transfert vers l'unité de confinement. Les usagers positifs pour la COVID-19 qui proviennent d'un autre milieu par exemple un autre campus, une famille d'accueil, etc. doivent aussi appliquer ces mesures jusqu'à l'unité de confinement.

Concernant les modalités de transport de l'usager de son milieu de provenance vers l'unité de confinement se référer au document suivant : Procédure concernant les transports effectués par les surveillants en établissement et agents d'intervention afin de diminuer les risques de contamination par le SRAS-CoV-2.

7.1.1. Unité de confinement

L'unité de confinement est identifiée comme étant une zone chaude. À cet effet, les équipements de protection individuels (ÉPI) requis pour y pénétrer et qui doivent obligatoirement être portés en tout temps par le personnel sont les suivants:

Si un (1) usager : la blouse de protection, le masque de procédure, la protection oculaire (visière longue) et les gants.

Si deux (2) usagers et plus : la blouse de protection, l'appareil de protection respiration (APR) (demi masque jetable ou réutilisable selon le résultat au test d'ajustement), la protection oculaire (visière longue) et les gants.

Le personnel dédié à l'unité de confinement doit préalablement :

- Connaître comment mettre et retirer;
- Savoir faire la vérification d'étanchéité de l'APR (à faire à chaque utilisation);
- Savoir faire l'inspection de son APR, s'il utilise un APR réutilisable;
- Connaître la procédure de nettoyage, de désinfection et d'entreposage, s'il utilise un APR réutilisable;
- Avoir effectué l'essai d'ajustement (fit test).

Vous référer au liens suivants :

https://www.youtube.com/watch?v=hQ1vOt_gGyo&feature=youtu.be

http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_laurentides/Sante_Publique/Maladies_infectieuses/COVID_employes/PCI/MAN_2020-04-11_Proce__dure_montage_et_ajustement_-_masque_a___cartouche.pdf

http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_laurentides/Sante_Publique/Maladies_infectieuses/COVID_employes/PCI/MAN_Procedure_Masque_a_cartouche.pdf

La distanciation physique entre le personnel et les usagers est à respecter. Dans les situations où il n'est pas possible de le faire (distribution de médication, jeux de table, etc.), privilégier l'utilisation d'une barrière physique (plexiglass).

7.1.2. Avant d'entrer dans l'unité

- Se rendre à l'utilité propre pour revêtir son ÉPI :
  - ✓ Procéder à l'hygiène des mains;
  - ✓ Revêtir la blouse de protection;
  - ✓ Placer le masque de procédure ou l'APR de sorte à couvrir le nez et la bouche;
  - ✓ Mettre la protection oculaire;
  - ✓ Mettre les gants.
- Entrer dans l'unité

7.1.3. Au moment de sortir de la zone chaude

- Se rendre à l'utilité souillée et retirer son ÉPI en respectant l'ordre de retrait pour ne pas se contaminer :
  - ✓ Retirer les gants, les jeter;
  - ✓ Procéder à l'hygiène des mains;
  - ✓ Retirer la blouse de protection, la jeter ou la déposer dans le panier à cet effet si elle est lavable;
  - ✓ Procéder à l'hygiène des mains;
  - ✓ Retirer la protection oculaire, la déposer dans le bac de désinfection si elle est réutilisable ou la jeter si elle est à usage unique;
  - ✓ Procéder à l'hygiène des mains;
  - ✓ Mettre des gants;
  - ✓ Désinfecter la protection oculaire;
  - ✓ Déposer la protection oculaire sur une surface propre (respecter le temps d'action du désinfectant);
  - ✓ Désinfecter le bac de désinfection;
  - ✓ Retirer les gants;
  - ✓ Procéder à l'hygiène des mains;
  - ✓ Retirer le masque de procédure ou l'APR, le jeter ou procéder à la désinfection s'il est réutilisable (respecter le temps d'action du désinfectant);
  - ✓ Ranger dans le boitier d'entreposage l'APR à l'endroit dédié (ne pas apporter à la maison);
  - ✓ Procéder à l'hygiène des mains;
  - ✓ Quitter l'utilité souillée.

À la fin du quart de travail, il est obligatoire de changer ses vêtements avant de quitter le CRJDA. Un local dédié est prévu à cet effet. Il est suggéré de suivre les consignes suivantes :

- ✓ Procéder à l'hygiène des mains;
- ✓ Enlever les vêtements souillés;
- ✓ Mettre les vêtements souillés dans un sac de plastique et le fermer;
- ✓ Procéder à l'hygiène des mains;
- ✓ S'habiller;
- ✓ Procéder à l'hygiène des mains;
- ✓ Mettre des gants;
- ✓ Procéder à la désinfection des surfaces fréquemment touchées, avec le désinfectant et une microfibre, tel que :
  - o poignée de porte intérieure et extérieure;
  - o meuble;

- interrupteur de lumière.

✓ Mettre la microfibre dans le bac prévu à cet effet;
✓ Enlever les gants;
✓ Jeter les gants dans la poubelle prévue à cet effet;
✓ Procéder à l'hygiène des mains.

Apporter le sac de vêtements souillés à la maison et laver les vêtements dès l'arrivée à la maison. Les vêtements peuvent être lavés avec d'autres vêtements avec votre savon à linge usuel. Assurez-vous qu'ils soient complètement secs avant de les remettre.

7.1.4. Objets intégrés dans l'unité

- Tout objet qui entre dans l'unité doit être désinfecté à sa sortie. Donc, entrer uniquement les objets nécessaires sur l'unité de confinement et qui peuvent être désinfectés (objets avec surface lisse et non poreuse);
- Le matériel de travail qui est requis dans l'unité doit y demeurer (talkie, téléphone, ordinateur, documents de travail, etc.).

7.1.5. Conduites à tenir par les employés dans l'unité de confinement

- Les usagers hébergés sur l'unité de confinement sont malades et requièrent une attention bienveillante, rassurante et soutenue à leur endroit;
- Les échanges verbaux sont encouragés en tout temps;
- La présence de l'adulte est requise en tout temps sur l'unité;
- La proximité physique est à moduler avec précaution pour répondre aux besoins de l'usager;
- Garder tous les éléments de votre ÉPI en place en tout temps (éviter de toucher votre visage);
- Portez une attention accrue au moment de revêtir et de retirer l'EPI;
- La tenue de dossier doit se faire à l'intérieur de l'unité de confinement;
- Procéder de façon systématique à la désinfection avant et après chaque utilisation de matériel partagé par le personnel;
- En tout temps, vous devez prendre vos repas et collations à l'extérieur de l'unité de confinement dans la zone froide et retirer l'ÉPI en suivant la procédure;
- Une salle de bain (zone froide) est dédiée au personnel. Il est demandé de suivre les consignes suivantes lors de son utilisation:
  - Se rendre à l'utilité souillée;
  - Retirer les gants et les jeter dans la poubelle prévue à cet effet;
  - Procéder à l'hygiène des mains;
  - Retirer la blouse de protection et la jeter dans la poubelle prévue à cet effet;
  - Procéder à l'hygiène des mains;

  - Retirer la protection oculaire, la déposer dans le bac de désinfection si elle est réutilisable ou la jeter si elle est à usage unique;
  - Procéder à l'hygiène des mains;
  - Mettre des gants;
  - Procéder à la désinfection de la protection oculaire;
  - Déposer la protection oculaire sur une surface propre (respecter le temps d'action du désinfectant);
  - Désinfecter le bac de désinfection;
  - Retirer les gants;
  - Procéder à l'hygiène des mains;
  - Retirer le masque de procédure ou l'APR, le jeter ou procéder à la désinfection s'il est réutilisable (respecter le temps d'action du désinfectant);
  - Procéder à l'hygiène des mains;
  - Aller à la salle de bain;
  - Se rendre à l'utilité propre;
  - Procéder à l'hygiène des mains;
  - Revêtir une nouvelle blouse de protection;
  - Mettre un masque de procédure ou un APR, une protection oculaire et des gants.
- Le gestionnaire responsable de l'unité peut rencontrer les intervenants dans la zone froide de l'unité de confinement en respectant la distanciation physique de deux mètres. Il n'est pas recommandé que celui-ci pénètre dans la zone chaude où sont admis les usagers malades, particulièrement si celui-ci est responsable de plusieurs unités.

7.1.6. Programmation

Une programmation de base incluant l'hygiène des mains est prévue afin d'offrir une structure minimale et des repères temporels sécurisants à l'usager. Une flexibilité est toutefois requise dans l'application de cette programmation en fonction de l'état de santé de chacun des usagers.

L'usager porte le masque de procédure en tout temps et le change aux 4 heures ou lorsqu'il est visiblement souillé. Il peut le retirer seulement pour manger et lorsqu'il est assis sur son lit.

Aucune activité de réadaptation n'est prévue à la programmation puisque le mandat de l'unité de confinement est d'offrir des soins. Toutes les activités se déroulent sur l'unité de confinement. Aucune sortie à l'extérieur.

La scolarisation est poursuivie lors de la période de confinement, si la situation de l'usager le permet. Le personnel enseignant achemine le matériel scolaire nécessaire à

l'usager et les travaux, une fois finalisés, sont remis à l'enseignant après avoir été mis dans un sac en plastique pour un délai de 72 heures.

Une liste d'activités de type occupationnel est offerte avec la programmation pour répondre aux besoins des usagers de différents âges. Du matériel de base sera à la disposition des usagers.

7.1.7. Repas

Durant les repas, s'assurer que le personnel qui supervise soit à plus de deux mètres des usagers, de préférence séparée de ceux-ci par une barrière physique (plexiglass).

- Les repas sont apportés en portion individuel et réchauffable, dans une boîte jetable par le service alimentaire jusqu'à l'entrée de l'unité (zone froide);
- Le personnel de la cuisine transfert les repas dans le chariot chauffant électrique qui demeure dans la zone froide tout au long de la période de confinement des usagers;
- Au moment de servir les repas, l'éducateur retire son ÉPI et procède à la désinfection de sa protection oculaire et de son APR s'il est réutilisable (selon la procédure et en respectant le temps d'action du désinfectant);
- Se rendre à l'utilité propre (zone froide) et mettre un masque de procédure ou APR et une protection oculaire;
- Déposer sur le cabaret, les repas individuels (plats jetables) pour les usagers;
- L'éducateur qui supervise le repas, s'approche de la table tout en demeurant dans le zone chaude et récupère les repas pour en faire la distribution à l'endroit prévu pour prendre les repas;
- À la fin du repas, l'usager jette les plats et ustensiles utilisés dans la poubelle prévue à cet effet;
- Mettre la boîte jetable à l'endroit prévu pour les matières recyclables;
- Procéder à la désinfection de la table utilisée pour déposer les repas ainsi que celle pour prendre le repas.

7.1.8. Douches

L'usager procède à la désinfection de la douche utilisée sous la supervision de l'intervenant. Respecter le temps d'action du désinfectant avant d'utiliser la douche à nouveau.

7.1.9. Volet santé

La surveillance des signes et symptômes liés à la COVID-19, se fait à chaque quart de travail soit, une fois le matin et une fois le soir. L'information est consignée dans la grille de surveillance des symptômes. Dès l'apparition d'un signe ou symptôme, l'infirmière est avisée sans délai.

© CISSS des Laurentides avril 2021

Consignes spécifiques en lien avec la mesure du taux de saturation en oxygène dans le sang de l'usager faite à l'aide du saturomètre :

- Mettre l'appareil en marche;
- L'usager procède à l'hygiène des mains;
- Placer le capteur sur l'extrémité d'un doigt;
- Faire la lecture de la donnée sur l'écran de l'appareil;
- Consigner la donnée dans la grille de surveillance des symptômes;
- Mesures à prendre selon les données :
    - Entre 95% et 100% : aucune mesure à prendre;
    - Entre 90% et 95%: aviser immédiatement l'infirmière, si non disponible contacter le 911 sans délai. Aviser gestionnaire ou encadreur;
    - Si inférieur à 89% : contacter le 911 immédiatement et en aviser l'infirmière. Aviser le gestionnaire et l'encadreur;
- Procéder à la désinfection du capteur entre chaque utilisation.

Lors de la distribution de médication s'assurer d'avoir une barrière physique (plexiglass) entre l'intervenant et l'usager puisque ce dernier se retrouve à moins de deux mètres d'une autre personne, sans masque de procédure. Suivre la procédure suivante :

- L'usager se rend au bureau de l'éducateur et demeure derrière le plexiglass;
- Demander à l'usager de retirer son masque de procédure et de le jeter dans la poubelle dédiée;
- L'usager procède à l'hygiène des mains;
- Remplir d'eau le verre à médication;
- Donner le verre à l'usager;
- Déposer dans sa main la médication sans lui toucher;
- Surveiller l'usager en tout temps lors de la prise de médication;
- L'usager jette son verre dans la poubelle dédiée;
- Remettre à l'usager un nouveau masque de procédure;
- Compléter le registre d'enregistrement de la médication.

7.1.10. Désinfection des technologies de l'information et des communications (TIC) prêtées aux usagers

Différents moyens de communication sont déployés afin d'aider les usagers à garder le contact avec les membres de leur famille. Les appareils utilisés doivent pouvoir être nettoyés et désinfectés ainsi qu'être compatibles avec les produits désinfectants disponibles. Lors de l'utilisation d'une TIC, il est demandé à l'usager de :

- Procéder à l'hygiène des mains avant l'utilisation;
- De porter le masque de procédure durant son utilisation.

Les TIC prêtées aux usagers doivent être nettoyées et désinfectées en respectant la procédure:

- Procéder à l'hygiène des mains;
- Mettre des gants;
- Si requis pour éliminer toute trace de souillure visible, faire une première action mécanique en utilisant une lingette désinfectante sur l'ensemble de la TIC (ex. : tablette, téléphone cellulaire, etc.);
- Laisser sécher totalement avant de procéder à la 2e désinfection;
- Désinfecter l'appareil à l'aide d'une nouvelle lingette désinfectante;
- Laisser la solution désinfectante agir selon le temps de contact préconisé par le type de lingettes;
- Retirer les gants et les jeter;
- Procéder à l'hygiène des mains.

Il est à noter qu'en l'absence d'étui avec vitre protectrice, le peroxyde d'hydrogène peut détériorer l'écran tactile de certains appareils. Après le temps de contact, si nécessaire, essuyez toute trace de produit sur l'écran (film blanchâtre) à l'aide d'un linge doux.

7.1.11. Nettoyage des vêtements souillés de l'usager

Les vêtements souillés sont déposés quotidiennement dans le bac prévu à cet effet. Ils doivent être lavés tous les jours par le personnel dédié à l'unité de confinement en respectant la procédure suivant :

- Se rendre à l'utilité souillée et retirer son ÉPI en respectant l'ordre de retrait pour éviter de se contaminer;
  - Retirer les gants et les jeter dans la poubelle prévu à cet effet;
  - Procéder à l'hygiène des mains;
  - Retirer la blouse de protection et la jeter dans la poubelle prévue à cet effet;
  - Procéder à l'hygiène des mains;

- Retirer et déposer la protection oculaire dans le bac à désinfection;
- Procéder à l'hygiène des mains;
- Mettre des gants;
- Procéder à la désinfection de la protection oculaire;
- Déposer la protection oculaire sur une surface propre (respecter le temps d'action du désinfectant);
- Désinfecter le bac de désinfection;
- Retirer les gants;
- Procéder à l'hygiène des mains;
- Retirer le masque de procédure ou l'APR, le jeter ou procéder à la désinfection s'il est réutilisable (respecter le temps d'action du désinfectant);
- Procéder à l'hygiène des mains;

- Se rendre à l'utilité propre pour revêtir son ÉPI :
  - Mettre le masque de procédure ou l'APR;
  - Procéder à l'hygiène des mains;
  - Revêtir la blouse de protection;
  - Mettre la protection oculaire;
  - Mettre les gants.

- Se rendre à la buanderie :
  - Ouvrir les portes et s'assurer qu'elles demeurent ouvertes;
  - Ouvrir le couvercle à laveuse;
  - Mettre le savon;
  - Mettre le bouton de réglage de la laveuse prêt pour le début du cycle;
  - Retourner au bac de lavage et prendre le sac de lavage;
  - Se rendre à la laveuse en évitant que le sac touche le sol;
  - Déposer le sac de vêtements dans la laveuse et l'ouvrir pour y disperser le linge;
  - Jeter le sac souillé dans la poubelle prévue à cet effet;
  - Enlever les gants et les jeter dans la poubelle prévue à cet effet;
  - Procéder à l'hygiène des mains;
  - Mettre des gants;
  - Procéder à la désinfection des rebords de la cuve, du couvercle et des boutons de réglage avec une lingette désinfectante;
  - Fermer le couvercle;
  - Jeter la lingette dans la poubelle prévue à cet effet;
  - Laisser les portes ouvertes.

- Retourner à l'utilité souillée et suivre la procédure pour retirer l'ÉPI tel qu'indiqué précédemment;
- Se rendre à l'utilité propre et revêtir l'ÉPI tel qu'indiqué ci-haut;

Au moment de procéder au séchage du linge et lors de la récupération du linge propre, la personne responsable du lavage doit suivre les mêmes consignes pour le retrait de l'ÉPI et pour revêtir un ÉPI, détaillées plus-haut. Il n'y a aucune désinfection à faire puisque la zone est froide et que l'ÉPI et le linge sont propres. Dans les deux cas, L'ÉPI est conservé lors du retour vers la zone chaude.

7.1.12. Disposition des déchets

Sur l'unité en confinement (zone chaude) :

- Ramasser les sacs de déchets;
- Ne pas trainer les sacs sur le sol et ne pas les coller sur soi;
- S'approcher de la zone froide sans y pénétrer;
- Déposer les sacs dans le chariot à roulettes (zone froide) prévu à cet effet.

Avant de quitter la zone froide :

- Un employé de l'hygiène et de la salubrité prend en charge le chariot;
- Mettre des gants;
- Se diriger vers la pièce pour disposer les déchets et jeter les sacs;
- Retirer les gants et les jeter;
- Procéder à l'hygiène des mains;
- Mettre des gants et désinfecter le rebord du chariot avec un produit désinfectant : Respecter le temps d'action du désinfectant;
- Retirer les gants et les jeter;
- Procéder à l'hygiène des mains;
- Rapporter le chariot à roulette dans l'unité de confinement.

La récupération des matières recyclables est maintenue. Les matières en zone chaude doivent être mises préalablement 72 heures dans un contenant ou sac de plastique avant d'être déposé dans le bac de récupération (zone froide).

7.1.13. Mesure de contrôle (isolement et contention) en unité de confinement

Dans la mesure du possible, suivre les indications suivantes dans l'application des mesures de contrôle :

- Les mesures de contrôle sont appliquées par le personnel dédié;

- Utiliser le local dédié à cet effet;

- Si agents externes (code 2-3), porter l'ÉPI contact gouttelettes + (blouse de protection, masque de procédure ou l'APR, protection oculaire et gants) et le retirer, selon la procédure;

- Mettre un nouveau masque de procédure ou APR (procéder à la désinfection de l'APR s'il est réutilisable) et procéder à la désinfection de la protection oculaire;

- Dans le cas où la situation ne permet pas au personnel de revêtir l'ÉPI contact gouttelettes + (l'employé porte seulement le masque de procédure et la protection oculaire), il est exigé de changer de vêtement, son masque de procédure et de désinfecter la protection oculaire une fois l'intervention terminée;

- L'usager ou l'intervenant (adapter selon l'âge et les capacités de l'usager), nettoie et désinfecte le local entre chaque utilisation.

7.1.14. Durée du séjour de l'usager dans l'unité de confinement

La durée du séjour de l'usager sur l'unité de confinement est au moins de 10 jours après le début des symptômes.

Le jour 1 est le jour où les symptômes ont débuté, par exemple, si un usager débute ses symptômes le 1er on additionne 10 donc le 11 il peut sortir de l'isolement s'il répond aux critères suivants :

- Absence de température depuis 48h et ce sans prise de médicaments pour faire baisser la température;
- Absence de symptômes aigus depuis 24 heures (liste des symptômes annexe 1)

OU

- Selon l'avis du professionnel de la santé qui fait le suivi.

7.1.15. Départ de l'usager de l'unité de confinement

Au moment de quitter l'unité :

- L'usager met ses vêtements souillés dans un sac (ceux-ci seront lavés en arrivant dans son unité);

- Les vêtements peuvent aussi être lavés avant de quitter. Une fois propre, ceux-ci sont mis dans un bac dont l'intérieur est préalablement désinfecté. Procéder à la désinfection de la partie extérieure du bac;

- L'usager fait la désinfection des effets personnels désinfectables, les met dans un bac dont l'intérieur est préalablement désinfecté et procède à la désinfection de la partie extérieure du bac;

- Les effets personnels non désinfectables sont mis dans un sac en plastique 72 heures avant d'être utilisés à nouveau;
- Les bacs désinfectés sont déposés sur une surface propre;
- L'usager revêtit des vêtements propres;
- Procéder à l'hygiène des mains avant de quitter l'unité de confinement et mettre un nouveau masque de procédure).

Au moment d'intégrer le milieu de provenance :

- Procéder à l'hygiène des mains avant d'entrer;
- Si l'usager procède lui-même au lavage de ses vêtements, il doit désinfecter les surfaces touchées et procéder à l'hygiène des mains avant d'aller rejoindre le groupe;
- Si un intervenant procède au lavage des vêtements suivre les consignes suivantes :
    - Procéder à l'hygiène des mains et ouvrir la porte de la buanderie;
    - Prendre le sac de lingerie souillée avec une seule main en évitant de le coller sur soi;
    - Ouvrir le couvercle de la sécheuse avec la main libre;
    - Déposer le sac de vêtements dans la laveuse et l'ouvrir pour y disperser le linge;
    - Jeter le sac souillé à l'endroit identifié;
    - Procéder à l'hygiène des mains;
    - Mettre le savon dans la laveuse;
    - Fermer le couvercle de la laveuse;
    - Procéder à l'hygiène des mains;
    - Démarrer le cycle de lavage;
    - Mettre des gants et désinfecter le dessus du couvercle de la laveuse ainsi que les boutons de contrôle;
    - Retirer les gants et les jeter;
    - Procéder à l'hygiène des mains.

7.1.16. Détérioration de l'état de santé d'un usager

- Contacter le chef de service, et ce dernier se réfèrera à l'infirmière pour évaluer la situation et les étapes à suivre;
- Advenant la nécessité d'une hospitalisation, la personne qui contacte l'ambulance doit rester sur place;
- La personne qui contacte le service ambulancier doit informer que l'usager est dans une zone de confinement, car il est positif pour la COVID-19. Le service ambulancier devrait être en mesure de vous dire à quoi il s'attend de votre part. Référez-vous aussi à la procédure suivante : MESURES À APPLIQUER POUR

DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SARS-COV-2 – TRANSPORT INTRA OU INTER ÉTABLISSEMENTS D'UN USAGER SOUS INVESTIGATION, SUSPECTÉ OU CONFIRMÉ COVID-19.

7.1.17. Fugue de l'unité de confinement

- L'éducateur actualise la procédure de déclaration de fugue;
- L'éducateur avise les policiers que l'usager en fugue est positif au COVID-19;
- Le gestionnaire signale la situation à la direction de la santé publique au 450-432-8732 ou le 450-431-8386 (en dehors des heures ouvrables) et avise son supérieur. Selon la situation le directeur de santé publique pourrait émettre une ordonnance.

7.1.18. Retour de fugue

- Si la période de confinement de 10 jours n'était pas terminée, l'usager doit retourner à l'unité de confinement pour terminer les 10 jours;
- Évaluer les symptômes, la température, etc. comme il était fait avant sa fugue;
- Si la période de confinement de 10 jours est terminée au moment où il revient de fugue, l'admettre sur son unité avec les procédures pour la zone froide.

7.1.19. Hygiène et salubrité de l'unité de confinement

Selon les procédures en hygiène et salubrité du CISSS des Laurentides :

- Nettoyage et désinfection quotidienne de l'unité et des zones adjacentes tel que le salon/salle à diner, salles de bain et douche, salle de repos, bureau des intervenants, section propre et souillée pour l'habillage et le déshabillage, etc.;
- Au moins deux fois par jour et deux en soirée, faire la désinfection des surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, interrupteur, section propre et souillée pour l'habillage et le déshabillage).

8. Annexe

8.1. Symptômes

Les principaux symptômes de la COVID-19 sont les suivants :

Symptômes du groupe A : Un symptôme parmi les suivants :

- Fièvre : Usager : 38 °C et plus (rectal) Adulte 38 °C et plus (buccal) Personne âgée 37,8 °C et plus (buccal) OU
- Toux récente ou toux chronique exacerbée OU
- Difficulté respiratoire OU
- Anosmie d'apparition brutale sans congestion nasale avec ou sans agueusie OU

Symptômes du groupe B : Au moins 1 symptôme dans 2 des 3 catégories suivantes :

- Un symptôme général : douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense ou importante perte d'appétit
- Un symptôme ORL : Mal de gorge
- Un symptôme gastro-intestinal : nausée, vomissement, diarrhée

Les symptômes peuvent être légers et s'apparenter à ceux du rhume. Ils peuvent aussi être plus sévères, comme ceux associés à la pneumonie et à l'insuffisance pulmonaire.

8.2. Hygiène des mains

L'hygiène des mains se fait obligatoirement à l'eau et au savon lorsque les mains sont visiblement souillées ou avec une solution hydroalcoolique si les mains ne sont pas visiblement souillées.

- Lorsque vos mains sont visiblement sales;
- Avant et après avoir manipulé de la nourriture;
- Avant de manger;
- Avant de prendre des médicaments;
- Après avoir toussé ou éternué;
- Après être allé aux toilettes;
- Après avoir changé la couche d'un usager;
- Après avoir manipulé des ordures;
- Après avoir touché un animal domestique ou ses jouets;
- Après avoir fréquenté un lieu public, ETC.

© CISSS des Laurentides avril 2021